

**ETAT RELATIF A LA PRESENCE
DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

DOSSIER N° : 2018BB766C

DATE DE LA VISITE : 28/11/1018

DATE DU RAPPORT : 03/12/2018

Ce rapport comprend 8 pages.

Annexes : aucune.

OBJET :

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

TEXTES LEGISLATIFS ET NORMATIFS S'APPLIQUANT A LA MISSION :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
Et selon la norme NF P 03-201.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Adresse complète : 35, rue Berzelius - 75017 PARIS

Référence cadastrale : Section 1704 DG n°53

Nature de la copropriété : -

Désignation du ou des bâtiments : Bâtiment A sur rue

Structure du (ou des) bâtiment : -

Permis date de construction : Non communiquée

Nombre de niveaux R-1+2

Type charpente et couverture : -

Précisions sur le lot visité : **Appartement au 1^{er} étage du bâtiment A, porte à droite (lot n°4)**
Cave n°8 au sous-sol du bâtiment A (lot n°20) - (non visitée)

Arrêté préfectoral : Oui Non Informations : aucune

Autres informations : -

Documents fournis : -

SYNTHESE RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES

**LORS DE NOTRE VISITE NOUS N'AVONS DETECTE AUCUN INDICE D'INFESTATION PAR DES
TERMITES SUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES**

DESIGNATION DU CLIENT :

Désignation du propriétaire :

Nom :

Adresse :

Email : -

Désignation du donneur d'ordre :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé): Huissiers de justice associés

Nom : CHAPLAIS Benjamin & BRIEDJ Amédée

Adresse : 32, avenue Charles Floquet - 75007 PARIS

Email : huissiersparis7@orange.fr

Personne présente sur le site : Maître BRIEDJ.

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : Pascal PETIT

Email : copro-diag@bloy geometre-expert.fr

Raison Sociale : SELAS Cabinet BLOY – Géomètre Expert DPLG

Adresse : 21/23 rue de l'Amiral Roussin – 75015 PARIS

Numéro SIRET : 47900174500021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ ASSURANCES

Numéro de police / date de validité: 49 357 683 - valide jusqu'au : 31/12/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT – Rue de la Terre Victoria – 35760 ST GREGOIRE. Le n° du certificat est N° CPDI 2925 délivré le 05/10/2017 et expirant le 04/10/2022.

MOYENS D'INVESTIGATION :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

- **Le technicien peut également recenser les informations particulières relevant du risque parasitaire soit :**

- Sol des caves et des couloirs du sous-sol en terre battue.
- Présence de moisissures, suintements, condensation, infiltration, salpêtre, aération insuffisante, forte humidité ambiante, humidité importante des ouvrages bois, infiltration d'eau dans la cave,
- Trace de dégâts des eaux,
- Dépôts de planches, cartons, papiers, matériaux contenant de la cellulose,
- etc...,

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*)
1^{er} étage du bâtiment A, porte à droite		
Séjour	Sol : Parquet Murs : Enduit/Plâtre Cloisons : Enduit/Plâtre Faux-plafond : PVC Fenêtre et bâti : PVC Plinthes : Bois	Abs
Chambre	Sol : Parquet flottant Murs : Enduit/Plâtre et doublage lambris bois Cloisons : Enduit/Plâtre et doublage lambris bois Faux-plafond : Lambris bois Porte : Bois Bâti de porte : Bois Fenêtre et bâti : PVC Plinthes : Bois	Abs
Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Enduit/Plâtre, carrelage et doublage Cloisons : Enduit/Plâtre Faux-plafond : Lambris bois Tuyaux métalliques et PVC nus Porte et bâti : Bois Fenêtre et bâti : Bois Plinthes : Bois	Abs
Salle d'eau - WC	Sol : Carrelage Murs : Enduit/Plâtre et doublage lambris bois Cloisons : Enduit/Plâtre et doublage lambris bois Faux-plafond : Placoplâtre Tuyaux métalliques et PVC nus Porte : PVC Bâti de porte : Bois	Abs

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

BATIMENT, PARTIE DE BATIMENT, OUVRAGE OU PARTIE D'OUVRAGE NON EXAMINES

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Bâtiments	Parties du bâtiment	Justification
Sous-sol du bâtiment A	Cave n°8	Inaccessible le jour de la visite, la locataire n'en a pas l'usage

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments	Justification
Séjour	Les solives et lambourdes du parquet	Inaccessibles sans démontage
Séjour, chambre, cuisine et salle d'eau	L'intérieur du faux-plafond et des doublages des éléments de construction	
Chambre et séjour	Une partie du sol et des murs	Masquée par le mobilier et l'encombrement des locaux

Salle d'eau/WC et cuisine	Une partie du sol et des murs	Masquée par les équipements fixes
---------------------------	-------------------------------	-----------------------------------

Nota : le Cabinet BLOY s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

CONSTATATIONS DIVERSES

Aucune.

SYNTHESE

Infestations (*)	Bâtiment	Partie de bâtiment	Ouvrage
Sans objet.			

(*) Abréviations :

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 28/11/2018
 Visite effectuée par : PETIT Pascal
 Durée de la mission : 1 heure
 Fait à Paris le : 03/12/2018

Signature de l'opérateur

Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

CROQUIS DE REPERAGE

Le croquis de repérage a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté.

Sans objet dans le cas présent.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je, soussigné Julien DUBOIS, Président de la société Cabinet Pierre Bloy, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

SELAS au capital de 70 000 euros - RCS Paris 479 001 745 - N° TVA intracommunautaire FR 084 79 001 745

J. DUBOIS



21-23, rue de l'Amiral Roussin - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 38 00 00 - Fax : 01 44 38 00 20
E-mail : cabinet@bloy.geometre-expert.fr

Le Galaxy - CréActive Place - BP 40035 - 14800 DEAUVILLE
Tél. : 02 31 88 08 32 - Fax : 02 31 87 33 91
E-mail : deauville@bloy.geometre-expert.fr



Site Web : www.bloy.geometre-expert.fr
SELAS - Société inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le N° 24102
SELAS au capital de 70 000 euros - R. CS Paris 479 001 745 - N° TVA intracommunautaire FR 084 79 001 745



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2925 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PETIT Pascal

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 05/12/2017 - Date d'expiration : 04/12/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 26/07/2017 - Date d'expiration : 25/07/2022
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 05/12/2013 - Date d'expiration : 04/12/2018
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 13/07/2017 - Date d'expiration : 12/07/2022
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 05/10/2017 - Date d'expiration : 04/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/12/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public séparant aux étages 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 500 personnes ou dans des locaux affectés à des missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les travaux y sont à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2019 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des piscines ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Au certificat n° Arrêté du 25 juillet 2016 démissionnant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits concernant du l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les unités d'habitation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 août 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDIFR 11 rev13



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2018

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**SELAS CABINET PIERRE BLOY
21 RUE DE L AMIRAL ROUSSIN
75015 PARIS**

SIREN : 78431138300029

N° d'inscription à l'Ordre : 24102

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 49357683 / 204 qui a pour objet de garantir l' Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :

• **Activité de Géomètre-Expert,**

telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996.

Y compris :

- Le géo référencement
- La Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Ainsi que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts

• **Activité d'expertise amiable et judiciaire**

• **Activité de diagnostic immobilier réglementaire**

Telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-Experts.

- Le Constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'Etat de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
- Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :
- La présence d'autres insectes xylophages
- La présence de champignons lignivores
- Calcul des Millièmes de Copropriété
- Calcul des Tantièmes de Copropriété
- Etat descriptif de division



- Etat des lieux locatif
- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000- article 74-alinéa 111.6.2)
- Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2015
- Certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Inspections de meublés et de résidences de tourisme

Montants des garanties:

Responsabilité civile exploitation :

Tous dommages confondus : **8.000.000 € par sinistre**

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : **1.600.000 € par sinistre**
- dont atteinte à l'environnement : **305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance**
- dont dommages à vos préposés : **1.000.000 € par sinistre et par an**

Reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre

Responsabilité civile professionnelle :

Tous dommages confondus : **5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance**

- dont dommages immatériels non consécutifs : **1.800.000€ par sinistre et par année d'assurance**

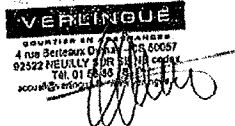
Cette attestation est valable pour la période comprise entre le **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Neuilly sur Seine, le 5 janvier 2018, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD

Délégation à : VERLINGUE



CONTRAT DE MISSION

Pas de contrat de mission établi.